



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022249-0002**

**Signé par**

**Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 6 septembre 2022**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais et de la communauté de communes Cœur de Beauce à la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au sein du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais et de la communauté de communes Cœur de Beauce à la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au sein du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 1G/2022 du 29 août 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3587 du 28 décembre 1993 modifié portant création du syndicat départemental électrique ;

Vu la délibération n° 2020/13 du 21 janvier 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bonnevalais demandant son adhésion au syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, pour la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ;

Vu la délibération n° 2020-01-004 du 3 février 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Beauce demandant son adhésion au syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, pour la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ;

Vu la délibération n° C2022-16 du 4 mai 2022 du comité syndical du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir acceptant l'adhésion des communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce, pour la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires des membres approuvant, à la majorité qualifiée, approuvant l'adhésion des communautés de communes précitées, pour la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » dudit syndicat ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** L'adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais à la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir est acceptée.

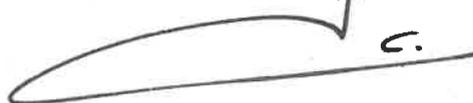
**article 2 :** L'adhésion de la communauté de communes Cœur de Beauce à la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir est acceptée.



**article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 06 SEP. 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small 'C.' to the right.

Yann GÉRARD